

# Règlement intérieur des conseils de quartier



Ce règlement intérieur complète la charte des conseils de quartier et précise les modalités de collaboration avec les élus, les services municipaux, la coordination de l'action des conseils de quartier et le fonctionnement interne des conseils de quartier.

Les membres des conseils de quartier s'engagent à :

- 1- respecter les libertés individuelles et les principes de non discrimination sociale ; raciale ; ethnique ; religieuse et politique ;
- 2 - contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole ;
- 3 - participer régulièrement aux réunions du conseil de quartier ;
- 4 - exercer leurs activités dans le cadre et le respect de la charte.

## **I - Modalités de collaboration des Conseils de quartier avec les élus et les services municipaux**

La municipalité garantit la mise en place d'une organisation interne (adjoints de secteur, chargés de projet du service Démocratie locale - Vie des quartiers) qui permet l'information et le traitement des demandes des conseils de quartier.

À cet effet, elle s'engage à mettre à leur disposition les documents administratifs utiles pour leur bonne information, dans les délais permettant leur examen préalable. Elle s'engage également à apporter dans les meilleurs délais une réponse argumentée aux questions posées.

Après demande du conseil de quartier auprès de l'adjoint de secteur et après accord municipal, les chargés de projet peuvent apporter un soutien technique pour mettre en œuvre la ou les actions envisagées.

Pour les réunions de préparation de séance plénière et les réunions de séance plénières (ouvertes au public), en présence de l'adjoint de secteur, le chargé de projet sera présent et assurera les comptes-rendus de ces réunions.

Pour les réunions de bureau (coordonnateur, coordonnateur adjoint et responsables de commissions), si la présence de l'adjoint de secteur est sollicitée, le chargé de projet sera présent et assurera la prise du compte-rendu.

Les conseillers de quartier assureront seuls le compte-rendu des réunions de bureau et des réunions de commissions.

Lorsque l'adjoint de secteur est saisi d'une demande, il en avise les élus thématiques concernés, les services municipaux, institutions ou collectivités compétentes. Il peut interpellé les élus thématiques pour relayer les demandes, avis, propositions. Le chargé de projet sera chargé d'effectuer le suivi des demandes. La réponse sera formalisée par l'adjoint de secteur ou, à sa demande, par le chargé de projet, sous son couvert.

Pour l'organisation d'un temps fort annuel et festif destiné à faire connaître les conseils de quartier, une demande officielle sera effectuée préalablement et après accord, le service Démocratie locale - Vie des quartiers se chargera d'engager la dépense sur son budget.

Un programme de formations et de visites dans la ville, ou à l'extérieur, sera proposé aux conseils de quartier en fonction des besoins et des propositions exprimées et dans les limites des crédits alloués au fonctionnement du service Démocratie locale - Vie des quartiers.

## **II – Le fonctionnement interne du conseil de quartier**

Le conseil de quartier fonctionne selon quatre types d'organisations différentes :

- des réunions de préparation de séance plénière,
- des réunions de séance plénière (ouvertes au public)
- des réunions de bureau (coordonnateur, coordonnateur adjoint et responsables de commissions)
- des réunions de commissions.

En cas de sujet commun à plusieurs quartiers, la mise en place de groupes de travail transversaux sera encouragée.

Le conseil de quartier organise deux séances plénières publiques chaque année. En cas d'absence de séance plénière organisée par le conseil de quartier, l'adjoint de secteur pourra la convoquer et l'animer.

Ses membres fixent, en concertation avec l'adjoint de secteur, l'ordre du jour et le calendrier des séances.

Les conseillers de quartier peuvent constituer des commissions qui restituent en séances plénières l'état d'avancement de leurs travaux.

L'adjoint de secteur assure la liaison entre le conseil de quartier, les autres conseils de quartier et la municipalité en lien avec les coordonnateurs et les coordonnateurs adjoints.

Les propositions, demandes d'information ou avis du conseil de quartier seront transmis à monsieur le maire par l'intermédiaire de l'adjoint de secteur et du chargé de projet.

L'avis du conseil de quartier, concernant les projets de délibérations municipales soumises à examen, doit être transmis par le coordonnateur à l'adjoint de secteur avec copie au chargé de projet.

Les membres du conseil des jeunes qui auront atteint l'âge de 18 ans pourront siéger de droit dans le collège habitants, dans la mesure des places disponibles.

La démission d'un conseiller de quartier est constatée soit par un courrier de démission de la personne concernée, adressé à monsieur le maire, ou par un retour d'un envoi recommandé adressé par la Ville à la personne indiquant qu'elle n'habite plus à l'adresse indiquée.

Une synthèse annuelle des travaux de chaque conseil de quartier sera remise au maire par l'intermédiaire du service Démocratie locale – Vie des quartiers.

Le service Démocratie locale est l'interlocuteur unique des conseils de quartier, tant pour les services municipaux que pour les services extra-municipaux (MEL...). Il centralise et diffuse les comptes-rendus des réunions.

## **III - Coordination de l'action des conseils de quartier**

Un comité de coordination des conseils de quartier est mis en place. Il est composé du coordinateur et coordinateur adjoint de chaque conseil de quartier, de l'adjoint à la démocratie locale, des adjoints de secteurs, du service Démocratie locale (chef de service et chargés de projet).

Le comité de coordination se réunit au minimum deux fois par an. Ses réunions sont animées par l'adjoint à la Démocratie locale. Elles peuvent être convoquées par le maire, ou l'adjoint à la Démocratie locale ou à la demande motivée d'un conseil de quartier.

Le comité de coordination a pour rôle de :

- veiller au bon déroulement de la vie des conseils de quartiers. Il est le garant du respect de la charte et du présent règlement intérieur ;
- rechercher des solutions consensuelles en cas de désaccord entre différents conseils de quartier ;
- harmoniser les réflexions des conseils de quartier et coordonner les projets qui concernent plusieurs quartiers. Il est le garant de la bonne circulation de l'information entre conseil de quartiers ;
- adresser des recommandations, rappels en cas de non respect de la charte ou du règlement intérieur ;
- produire chaque année un rapport d'évaluation de son activité, rapport qui est transmis au conseil municipal.